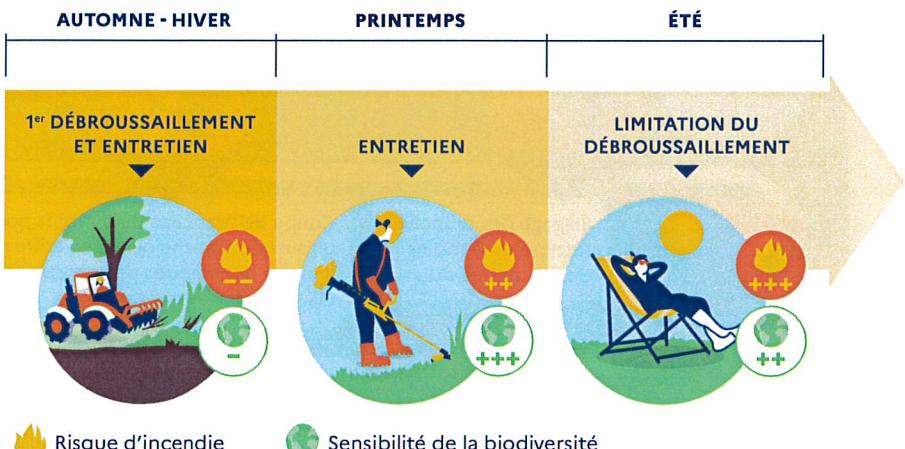


Le saviez-vous ?



des feux de forêt éclosent à moins de 50 mètres des habitations

Quelles sont les périodes recommandées pour débroussailler ?



Quelles conséquences si je ne débroussailler pas ?

- La mise en danger des personnes et la perte de biens
- Une amende administrative de 50€ / m² non débroussaillé
- Des poursuites pénales
- Des répercussions sur le régime d'assurance

Où se renseigner ?

- En mairie
- Sur le site internet de la préfecture : www.dordogne.gouv.fr



Les Obligations Légales de Débroussaillement (OLD)

Une obligation qui nous protège

Pourquoi débroussailler ?

► Protéger des vies et préserver des biens

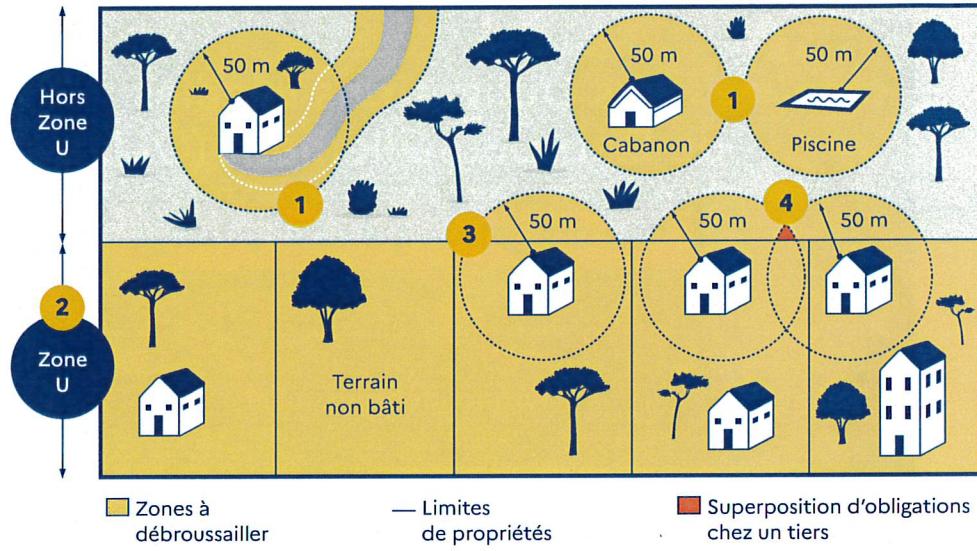
► Éviter les départs de feu et limiter sa propagation

► Réduire l'intensité de l'incendie

► Faciliter l'intervention et la sécurité des secours

Où s'appliquent les obligations légales de débroussaillage?

Dans la zone constituée des massifs forestiers classés à risque et d'une bande de 200 mètres autour de ces derniers. Une cartographie indicative est disponible sur le site internet Géoportail: www.geoportail.gouv.fr

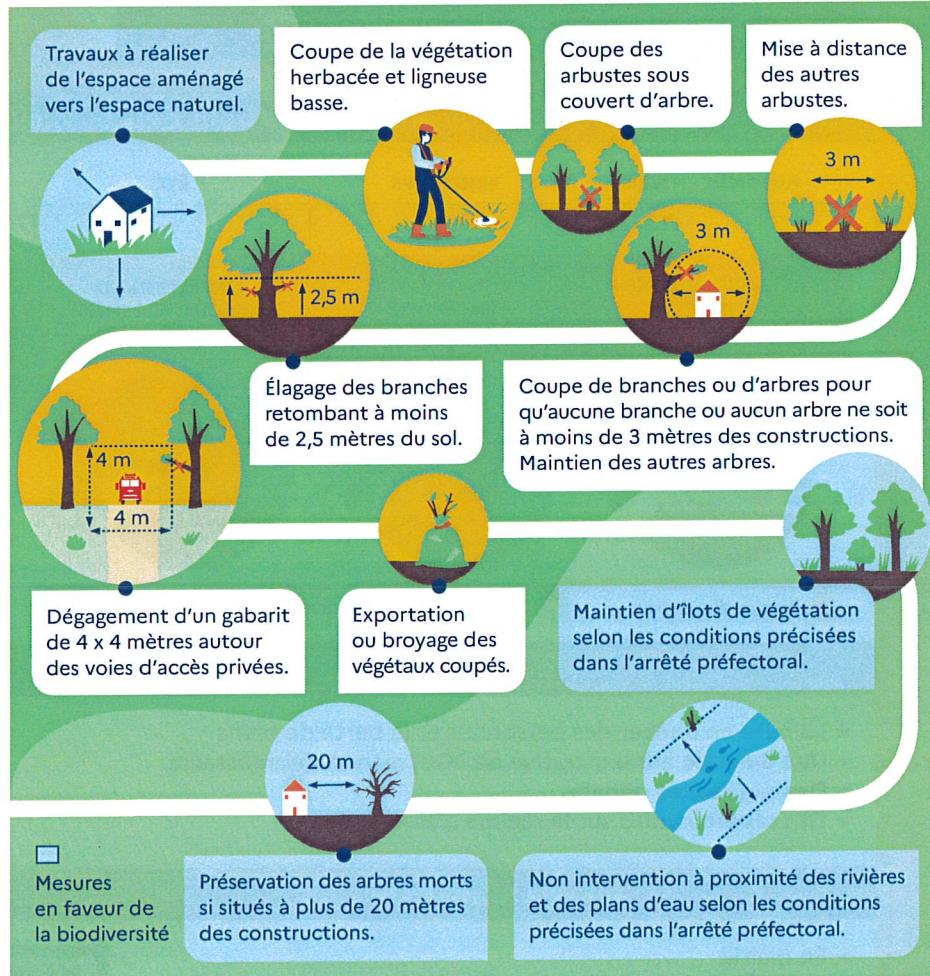


Le débroussaillage est à la charge du propriétaire des constructions et installations de toutes natures.

- 1** Il doit être réalisé autour des constructions (sur une profondeur de **50 mètres**) et autour des voies d'accès privées y menant (selon les conditions précisées dans l'arrêté préfectoral).
- 2** Si la parcelle est classée en **zone U** au document d'urbanisme, elle doit être intégralement débroussaillée.
- 3 En cas de débroussaillage chez mon voisin ?**
 - Si les travaux de débroussaillage s'étendent chez votre voisin, et s'il n'est pas tenu lui-même par cette obligation, vous devez débroussailler chez lui en obtenant son autorisation préalable (modèle de courrier disponible sur le site internet de la préfecture).
 - En cas de refus, l'obligation et la responsabilité sont mises à sa charge. En cas de non-réponse ou de refus, signalez-le à votre mairie.
- 4 En cas de superposition d'obligations chez un tiers, des règles particulières s'appliquent. Elles sont présentées en détail sur le site internet de la préfecture.**

Comment débroussailler?

DÉBROUSSAILLER CE N'EST PAS TOUT RASER!



En plus des actions présentées sur ce schéma, des mesures dérogatoires existent, et d'autres mesures en faveur de la biodiversité sont à respecter. Le site internet de la préfecture détaille l'ensemble des mesures à mettre en œuvre.